

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 février 2011
Séance tenue le 21 février 2011

Dépôt: CM11 0072

Dépôt du rapport du Comité ad hoc sur les antennes de télécommunication

Monsieur Alain Tassé dépose le rapport du comité formé dans l'objectif d'examiner la problématique relative aux antennes de télécommunication, conformément à la résolution CM10 0915 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 23 novembre 2010, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.11
/pl


Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)


Colette FRASER
Greffière adjointe

Montréal 

DÉPOSÉ PAR

Alain Dessi

À LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE

LE *21 février 2011*

7-11

**Comité ad hoc
sur les antennes de télécommunication**

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal

Le 21 février 2011

Ville de Montréal

Direction générale
Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le comité

Président

M. Alain Tasse, conseiller de ville
Parti Union Montréal
Arrondissement de Verdun

Participants ayant approuvé les recommandations

M^e Sylvie Aubin, adjointe au directeur général associé
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

M^e Véronique Belpaire, avocate
Division du droit public et de la législation, Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière

Mme Caroline Bourgeois, conseillère de ville, Parti Vision Montréal
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

M^e Benoit Dagenais, avocat chef d'équipe
Division du droit public et de la législation, Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière

M. Luc Gagnon, chef de division
Urbanisme
Direction du développement économique et urbain

M. Gilles Gaudet, urbaniste
Commission des services électriques de Montréal

M. San Thu Lê, chef de division
Exploitation du réseau aéroport, Direction des transports

M. Sylvain Ouellet, attaché politique
Cabinet de la deuxième opposition

M. François Purcell, responsable du soutien aux élus
Développement économique et grands projets
Cabinet du maire

M. Michel Theroux, chef de section
Radiocommunications
Service des technologies de l'information

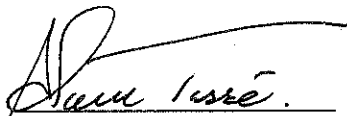
Montréal, le 21 février 2011

Monsieur Claude Dauphin
Président du conseil
Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le président,

Suite à la résolution du conseil municipal du 23 novembre 2010 de former un comité pour examiner la problématique liée à l'installation des antennes de télécommunication (CM10 0915), nous avons l'honneur de déposer, au nom du *Comité ad hoc sur les antennes de télécommunication*, les recommandations élaborées suite aux travaux menés par ce comité sur la question de la réglementation en matière d'antennes de télécommunication. Le comité a tenu quatre séances de travail, le 21 décembre 2010 ainsi que les 1^{er}, 10 et 15 février 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Tassé
Président



Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| Introduction..... | 6 |
| Remerciements..... | 6 |
| Mise en contexte..... | 7 |
| Conclusion..... | 7 |
| Recommandations du comité ad hoc sur les antennes de télécommunication..... | 8 |
| | |
| Annexe I | |
| Résolution CM10 0915..... | 9 |

INTRODUCTION

Lors des séances de travail tenues les 21 décembre 2010 ainsi que les 1^{er}, 10 et 15 février 2011, le Comité ad hoc sur les antennes de télécommunication a pris connaissance de diverses informations en lien avec les antennes de télécommunication dans l'objectif de formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal concernant la réglementation en cette matière.

Lors de la première séance de travail, le 21 décembre 2010, M. Richard Deschamps, responsable des travaux de ce comité, s'est adressé aux participants en vue de leur présenter le mandat ainsi que l'échéancier visé. Lors de cette séance, il a désigné M. Alain Tassé à titre de président du comité ad hoc. Au terme de cette première rencontre, les participants ont convenu de préparer des présentations en prévision de la prochaine rencontre du comité. Ainsi, le 1^{er} février, les participants ont présenté diverses informations, tant d'ordre technique que légal, en lien avec le sujet des travaux. Par la suite, lors de la rencontre du 10 février, les participants ont discuté des informations transmises au préalable. Finalement, ce sont les participants présents à la séance du 15 février dernier qui ont convenu de formuler trois recommandations qu'ils soumettent au conseil municipal dans le présent document.

REMERCIEMENTS

Il importe de mentionner que les travaux de ce comité résultent d'un travail de collaboration hors du commun. Le comité a pu tenir quatre séances de travail chargées, selon un échéancier particulièrement serré, grâce au professionnalisme de tous ses participants, sans lesquels ce mandat n'aurait pu être complété en d'aussi brefs délais.

Le comité remercie chaleureusement :

Les participants à l'une ou l'autre des séances de travail :

- M. Michel Archambault, directeur, Service des technologies de l'information
- M^e Sylvie Aubin, adjointe au directeur général associé, Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
- M^e Véronique Belpaire, avocate, Division du droit public et de la législation, Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
- M. Serge Boileau, président de la Commission des services électriques (CSE)
- Mme Caroline Bourgeois, conseillère de ville, représentant le parti Vision Montréal
- M. Claude Carette, directeur par intérim, Direction des transports
- M^e Benoît Dagenais, avocat chef d'équipe, Division du droit public et de la législation, Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
- M. Luc Gagnon, chef de division, Urbanisme, Direction du développement économique et urbain
- M. Gilles Gaudet, urbaniste, CSE
- M. Serge Lamontagne, directeur général associé, Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
- M. Son-Thu Lê, chef de division, Exploitation du réseau artériel, Direction des transports
- M. Alex Norris, conseiller de ville, représentant le parti Projet Montréal

- M. Sylvain Ouellet, attaché politique, Bureau de la 2^e opposition
- M^e Danielle Ouimet, avocate, Division du droit contractuel, Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
- M. François Purcell, Responsable du soutien aux élus – Développement économique et grands projets
- M. Michel Thérout, chef de section, Radiocommunication, Service des Technologies d'information

Les collaborateurs de la Direction du greffe :

- Mme Despina Chrysagis, secrétaire; organisation et secrétariat
- Mme Marie-Pierre Rouette, secrétaire recherchiste; logistique et soutien

MISE EN CONTEXTE

Le conseil municipal a été saisi de la problématique entourant la question de l'installation d'antennes de télécommunication sur le territoire de la Ville de Montréal suite au dépôt d'une motion de l'Opposition officielle à sa séance du 23 novembre 2010. Il a alors été résolu, à l'unanimité, de retirer la motion et de procéder à la mise sur pied d'un comité ad hoc qui serait responsable d'examiner cette problématique (CM10 0915).

Ainsi, dans le cadre des travaux du comité, les participants ont pu prendre connaissance d'informations en lien avec le sujet. Plusieurs documents ont été présentés aux membres dont deux d'importance : 1) la politique d'Industrie Canada sur les antennes de télécommunication, intitulée *Systèmes d'antennes de radiocommunications et radiodiffusion*¹ et 2) *Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquence de 3 kHz à 300 GHz, Code de sécurité 6*, de Santé Canada² ; ce qui leur a, notamment, permis de parfaire leurs connaissances relativement à la compétence fédérale en matière de télécommunications et à l'émission des ondes électromagnétiques. Par ailleurs, les différentes présentations du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière ont permis aux membres de circonscrire les limites de la compétence municipale de régler en matière d'installation et d'apparence des antennes de télécommunication. Par la suite, les participants ont pu prendre connaissance des différentes options réglementaires disponibles. Finalement, dans le respect du mandat qui lui a été confié, le comité a jugé opportun d'opter pour l'outil réglementaire permettant d'assurer le plus de cohérence sur l'ensemble du territoire en matière de réglementation sur les antennes de télécommunication.

CONCLUSION

En terminant, le comité remercie, une fois de plus, les personnes qui ont pris une part active à ses travaux. Le comité soumet, ci-après, trois recommandations au conseil municipal.

1 INDUSTRIE CANADA. *Gestion du spectre et télécommunications, Circulaire des procédures concernant les clients, Systèmes d'antennes de radiocommunications et radiodiffusion*. Ottawa, Industrie Canada, Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion, 4^e édition, 2007, CPC-2-0-03, 17 p. <http://strategis.qc.ca/spectre>

2 SANTÉ CANADA. *Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquence électromagnétique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz, Code de sécurité 6*. Direction de l'hygiène du milieu, Direction générale de la protection de la santé, 1999, 99-DMH-237, 80 p. www.hc-sc.gc.ca/rpb

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AD HOC SUR LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le comité remercie tous les participants, élus et fonctionnaires, pour leur participation ainsi que pour la qualité de leurs interventions.

CONSIDÉRANT que le comité a été formé dans l'objectif d'examiner la problématique relative aux antennes de télécommunication, conformément à la résolution CM10 0915 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 23 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que le comité a tenu quatre séances de travail, du 21 décembre 2010 au 15 février 2011, sur le sujet des antennes de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que le domaine des télécommunications est de compétence fédérale ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont, par ailleurs, la compétence de régir l'installation et l'apparence des antennes de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que le comité juge opportun d'assurer une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire en cette matière ;

CONSIDÉRANT que le comité a pris connaissance des différentes options réglementaires disponibles permettant de réglementer l'installation des antennes de télécommunication ;

Le comité

FAIT les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que la Ville de Montréal modifie le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin de prévoir :

1) que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes de télécommunication en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels;

2) que le règlement sur les usages conditionnels de chaque arrondissement respecte certains critères que recommandera un groupe de travail composé, notamment, de représentants des arrondissements, de la Direction du développement économique et urbain, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Commission des services électriques de Montréal.

R-2

Que les travaux du groupe de travail se fassent dans l'objectif de tenir la consultation publique requise aux fins de la modification au document complémentaire au printemps 2011.

R-3

Que le *Règlement sur les réseaux câblés (09-023)* soit modifié afin de tenir compte des modifications qui seront apportées dans le document complémentaire au Plan d'urbanisme.

Les recommandations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents à la séance de travail du 15 février 2011.



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 novembre 2010
Séance tenue le 23 novembre 2010

Résolution: CM10 0915

Motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes de télécommunications et les supports d'antennes sur leur territoire

Considérant que les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipulent que les conseils d'arrondissement exercent les compétences de la ville sur l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les arrondissements ont le pouvoir de réglementer l'installation des antennes de télécommunication;

Considérant la position adoptée par l'arrondissement d'Anjou et déposée à la séance du conseil de ville du 25 octobre 2010;

Considérant que les arrondissements possèdent généralement une réglementation limitant l'installation d'équipement de télécommunication, particulièrement dans les secteurs résidentiels;

Considérant que le conseil de ville reconnaît la compétence technique de la Commission des services électriques (ci-après la « Commission ») en ce qui concerne la réalisation de sa mission, soit notamment celle de favoriser l'enfouissement des câbles et fils aériens, mais que la compétence en matière d'urbanisme relève directement des arrondissements, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Considérant que le nombre d'antennes de radiocommunication, de télécommunication et de distribution est en croissance sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que ces antennes sont installées, de façon peu ordonnée, sur différents supports ou bâtiments, aussi bien sur la propriété privée que dans l'espace public;

Considérant que cette situation est en nette opposition à une saine planification urbanistique et que la population montréalaise exprime une légitime préoccupation à cet égard;

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement sur les réseaux câblés (09-023)* qui délègue à la Commission l'application de ce règlement à l'égard de l'installation d'antennes sur les poteaux des réseaux d'utilité publique;

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par Mme Chantal Rouleau

- 1- que le conseil de Ville exprime fermement son intention de s'opposer à l'installation de tout type d'antennés de radiocommunication, de télécommunication et de distribution ainsi que de tout support d'antenne qui ne se conforme pas à la réglementation des arrondissements;
- 2- que le conseil municipal de la Ville de Montréal prenne toutes les mesures relevant de sa compétence, en accord avec les arrondissements, afin de prévoir les interdictions pour toutes installations dérogatoires aux règlements d'urbanisme des arrondissements et de s'assurer que l'application du Règlement sur les réseaux câblés, tiennent compte des règles énoncées par la réglementation d'urbanisme des arrondissements.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Richard Deschamps

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

de procéder à la formation d'un comité qui examinera cette problématique et de retirer la motion présentement à l'étude conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Adopté à l'unanimité.

65.07
/pl

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 1er décembre 2010